



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 28.02.2022**

**à 20 Heures 30**

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session Extraordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 23 février 2022.**

**Présents :** Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Guinet Carvalho Magnette Lallias Bourrachot Fournal Cassier Cuissinat Lageneste

**Absent(e) excusé(e) :** **Pierre-Yves Pigeron** donne pouvoir de vote à L. Carvalho

**Secrétaire de séance :** **Michel ARNOUX**

Le précédent compte-rendu du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

## **I – Réunions diverses depuis le 31 janvier**

**3.02.22 :** Mme la Maire a accordé une interview sur divers sujets, activités à la Bibliothèque, en particulier celle démarrée en janvier et destinée aux très jeunes enfants avec parents, nounous et grands-parents, projets de travaux/acquisition, etc...au journal « Semaine de l'Allier ». La rencontre avec une journaliste de « la Renaissance » est programmée le jeudi 3.03.2022.

**7.02.21 :** M. Pigeron a assisté au Conseil d'Ecole invité par Mme la Directrice, en présence de Mmes les enseignantes, des représentants parents d'élèves et du DDEN : *adoption du précédent compte-rendu du 1<sup>er</sup> trimestre, point sur l'effectif de l'école, procédures d'orientation pour élèves en difficultés scolaires, bilan des actions menées et envisagées et questions diverses.* Visite de l'école par la DDEN, le lundi 7.03.2022.

**8.02.22 :** Réunion de la commission « secteur voirie » du Grand Charolais en présence de Mmes la Maire, Prieur, Mrs Arnoux et Montagnier, organisée salle 1 au complexe communal. Etude du programme voirie en cours.

**8.02.22 :** Mmes la Maire, Prieur, Jehanno, Mrs Arnoux, Lassot, Lallias, Fournal et Montagnier ont participé à une réunion portant sur le « 1% Paysage », développement et cadre de vie de l'A79 « itinéraire Découverte » en présence de M. Gordat, Président de notre EPCI, Mme Chenaud, Directrice Générale des Services et M. Fabre, DGA Aménagement du territoire.

**9.02.22 :** Mmes la Maire, Bourrachot, Cassier, M. Arnoux, élus disponibles de la commission « Internet » ont procédé à la « mise à jour » permanente du site avec Andréa Bruno, secrétaire en charge de celui-ci.

**10.02.22 :** Mmes Jehanno, Lageneste, Magnette et Mrs Lassot, Fournal de la commission « Fleurissement » ont choisi les cadeaux et ont décidé de l'organisation de la remise des prix

aux Lauréats « des Maisons Fleuries » en raison des mesures sanitaires. Les prix (*Citronnier*) seront remis directement chez les participants.

**11.02.22** : Mmes la Maire, Jehanno, Bourrachot, Mrs Arnoux, Lassot, Fournal, Cuissinat, Guinet et Lallias, élus disponibles de la commission « Générale » ont reçu Mrs Lamy et Marius du service « numérique » du Conseil Départemental pour mieux appréhender les vastes questions sur le déploiement complet de la fibre optique sur la commune, en présence de Chantal Delorme, Stéphanie Boudin, secrétaires et de M. Montagnier, responsable des services techniques.

**11.02.22** : Rencontre avec M. Fabrice Maridet, Conseiller Départemental afin d'examiner le projet « D779 itinéraire Découverte » et chargé ce dernier de la transmission à M. le Président du Conseil Départemental de l'avancée du travail unissant les Elus des communes de Digoin à Dompierre s/Besbre.

**15.02.22** : Démonstration d'une tondeuse par les Ets Bardin, en présence des services techniques, Mrs Arnoux, Fournal, Lallias et Cuissinat.

**16.02.22 & 23.02.22** : Mme la Maire et les Adjointes ont reçu M. Robin Alexis, gérant de l'épicerie « R'Market ».

**22.02.22** : Réunion de la commission Générale (*étaient absents pour indisponibilité : Mmes Carvalho, Magonne, Cassier, Mrs Pigeron et Cuissinat*) portant sur la vente de la maison vers l'aire de camping-cars en présence de Mme Justine Watremez, Directrice Générale Adjointe du service Attractivité, développement et transitions du Grand Charolais. Les élus du CM, après « Le Grand Charolais », s'interrogent sur le rôle que pourrait apporter cet espace + bâtiments, à l'aire de camping-cars (sujet qui suit dans la question du jour).

**22.02.22 & 9.03.22** : Poursuite du projet « D779 itinéraire Découverte », à la suite des deux restitutions en visioconférence du « 1 % Paysage », des « Ateliers des Territoires » et de la rencontre avec M. Maridet, Conseiller Départemental. Affiner le projet commun en présence au moins d'un représentant des 7 Communes concernées. *Présentation du document en PowerPoint « Projet de l'itinéraire Découverte de la D779 ».*

**28.02.22** : Mme Prieur (+ procuration de Mme Jehanno empêchée) a représenté la commune à l'Assemblée Générale du SIVOM Sologne Bourbonnaise organisée à Diou et indique que le prix de l'eau augmentera d'1% en 2022 et de 3% en 2023.

***Pour information :***

- **1<sup>er</sup>.03.22** : Mmes la Maire et Prieur participeront au Comité de pilotage entre les élus du territoire, Mme Jost, Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire, Mme Aladame, Directrice et Mme Durand, CAF basée à Digoin, organisé à Paray-le-Monial. *Comme déjà présenté lors de différentes réunions partenariales, la Caf souhaite renforcer et développer de nouvelles formes de partenariat dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG). Cette convention de services aux familles est une convention de partenariat développée par la Caf visant à mettre en œuvre un projet de développement social local sur un territoire donné.*
- **4.03.22** : Mme la Maire et M. Arnoux assisteront à la Commission locale de signalisation d'animation organisée par la Préfecture dans ses locaux.
- **7.03.22** : Mme la Maire signera l'acte de vente de la parcelle n°6 « lotissement Champ Bedu » chez Maître « Lamotte-Champy ».

- **29.03.22** : Mmes la Maire, Prieur, Mrs Arnoux, Montagnier et Villecourt représenteront Molinet à la remise de la récompense « 1<sup>ère</sup> Fleur » lors de la cérémonie de remise du label « villes et villages fleuris » à l'Hôtel de Région à Lyon.

### **Agenda du Maire :**

#### *Le Grand Charolais :*

**7.02.22** : Visioconférence (Finances)

**7.02.22** : Conseil Communautaire (DOB + Budgets)

**24.02.22** : Bureau CT et CHSCT

#### *Le Centre de Gestion :*

**10.02.22** : Conseil de discipline

**17.02.22** : Etudes des LDG (Lignes Directrices de Gestion)

**24.02.22** : Bureau

## **II – Bâtiments – voirie et services communaux**

## **III – Administration Générale**

## **IV – Finances**

## **VII – Urbanisme**

- ✚ Mme la Maire indique que la Commune a été destinataire le 10 janvier 2022 d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :  
Un bâtiment à usage d'habitation édifié sur la parcelle cadastrée AE 8 d'une contenance de 966 m<sup>2</sup> et située 8 route de Moulins, pour un prix de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, appartenant en indivision à Messieurs PERRETTE Adrien et Lucas. Le bien est libre de toute occupation. La maison est implantée en bordure du canal et jouxte l'aire de camping-cars et la halte nautique.

La Communauté de Communes « Le Grand Charolais » a manifesté auprès de la Commune son intérêt pour cet immeuble et a sollicité l'exercice pour son compte, du droit de préemption urbain, pour l'acquérir en vue de l'aménagement d'un équipement touristique.

En effet, cette opportunité revêt un intérêt indéniable pour la Collectivité Communautaire au regard de l'attractivité du territoire à plusieurs points de vue :

- Au niveau touristique
  - Ce projet serait complémentaire avec le projet de valorisation touristique de la Route Départementale 779. Les deux démarches sont cohérentes et œuvrent vers un objectif commun.
  - La perspective d'une future sortie « Molinet – Digoin Sud » de l'A79 pourrait générer un accroissement du flux de circulation vers Digoin sur la Route Départementale 779 : ce site a donc un positionnement stratégique pour être identifié comme une aire de repos pour les automobilistes.

- Il s'agirait également d'une plus-value pour les usagers de l'aire de camping-cars et de la halte nautique, d'un point d'escale bien situé pour les cyclotouristes en itinérance, et d'un spot appréciable pour les randonneurs et les marcheurs (une partie de la balade verte de 14,3 km emprunte la partie de voie verte située en face de la maison)
- Au niveau patrimonial
  - La maison ancienne construite en 1911, abritait l'une des deux anciennes gares du tacot de la commune desservant la ligne « Le Donjon Digoin » d'une distance de 26 kms en activité de 1911 à 1939. L'autre gare, située à côté de l'église est actuellement occupée par la bibliothèque.
  - La réhabilitation de ce site témoignerait d'une volonté de restaurer, d'entretenir et de transmettre la mémoire du lieu et serait un gage d'authenticité tendant à favoriser l'attractivité.

L'extension de l'aire de camping-cars et la réhabilitation de la maison peuvent s'inscrire dans un projet de réaménagement plus large de ce secteur : sécurisation des cheminements doux et du franchissement de la RD, connexion avec le centre-bourg.

Le bâtiment de 150 m<sup>2</sup> accolé à la maison est en très bon état et donc rapidement exploitable sans devoir engager des travaux de réhabilitation lourds. Un équipement de type « café vélos » pourrait y être envisagé (dépose, rangement vélos, consignes bagages, location – réparation, rechargement des vélos électriques, halte déjeuner et snack/glaces, information culturelle et touristique...). Ce type de service est inexistant dans les environs.

Le développement du site pourra donc s'envisager en plusieurs étapes.

De plus, le contexte actuel semble favorable pour engager ce projet susceptible de renforcer le rayonnement de la commune et de la conforter dans son rôle de point de jonction entre l'Allier et la Saône et Loire :

- Point de convergence touristique intermodal
- Tendance forte de développement du tourisme vert, de l'itinérance cycliste et en camping-car
- Soutien financier significatif du Département de l'Allier pour les projets de développement structurants
- Autres leviers possibles (1% paysage, DETR, Appels à projets thématiques, Aides au développement économique...)

Enfin, il convient de souligner que l'accès à la maison n'est possible qu'en traversant l'aire de camping-cars. Cette configuration pourrait entraîner un risque de conflits, de tensions entre les nouveaux propriétaires et les usagers de l'aire, de revendications des propriétaires vis-à-vis de la Commune pouvant déboucher sur des aménagements coûteux pour la Commune ou la Communauté de Communes.

Les motivations développées entrent dans le champ des articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme qui disposent que « *Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercées en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1* ». « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturel.* » qui encadrent les conditions d'exercice du droit de préemption urbain.

Au vu de ces éléments, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de la Communauté de Communes « Le Grand Charolais » et d'exercer pour son compte, le droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 8 située 8 route de Moulins à Molinet.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213- 1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4 ;

**Vu** le Plan local d'Urbanisme de la Commune de MOLINET rendu public et opposable aux tiers le 26/01/2006 et révisé le 30/08/2011 ;

**Vu** la délibération 2017-172 en date du 26/06/2017 de la Communauté de Communes « Le Grand Charolais » décidant d'instituer un Droit de Préemption Urbain communautaire et décidant sa délégation aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, ceci afin de poursuivre notamment les objectifs tels que précisés dans les Articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 16/10/2017 de la Commune de MOLINET acceptant cette délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, lui permettant d'exercer le droit de préemption à l'occasion d'une aliénation ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie de MOLINET le 10 janvier 2022 relative au bien tel que décrit ci-après : Un bâtiment à usage d'habitation édifié sur la parcelle cadastrée AE 8 d'une contenance de 966 m2 et située 8 route de Moulins, pour un prix de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, appartenant en indivision à Messieurs PERRETTE Adrien et Lucas ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes « Le Grand Charolais » en date du 24/02/2022 pour acquérir la parcelle cadastrée AE 8 située 8 route de Moulins à MOLINET,

**Considérant** que la parcelle faisant l'objet de la DIA est située dans un secteur de la Commune doté d'un fort potentiel de développement touristique ;

**Considérant** que son acquisition par la Communauté de Communes « Le Grand Charolais » représente une opportunité pour aménager un équipement touristique ;

**Considérant** que l'acquisition de cet immeuble par un particulier pourrait occasionner des conflits d'usage avec les camping-caristes ;

**Après en avoir délibéré, le CM,**

**Décide, à l'unanimité,** d'exercer le droit de préemption pour acquérir le bien tel que décrit ci-après : Un bâtiment à usage d'habitation édifié sur la parcelle cadastrée AE 8 d'une contenance de 966 m2 et située 8 route de Moulins, pour un prix de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, appartenant en indivision à Messieurs PERRETTE Adrien et Lucas ;

**Précise** que cette acquisition est réalisée pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme, pour sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti conformément aux article L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Précise** également que l'immeuble et l'intégralité des composantes de son prix sera rétrocédé à la Communauté de Communes « Le Grand Charolais », par la voie de substitution d'acquéreur dans l'acte notarié, pour l'exercice de sa compétence « Développement et promotion touristiques » ;

**Précise** que les clauses ci-dessus seront reprises dans l'acte notarié à intervenir ;

**Désigne** l'Etude de Maître Frédérique LAMOTTE CHAMPY, notaire à DIGOIN, pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;

**Précise** qu'en cas de refus du vendeur de céder son bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession ;

**Précise** que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, au notaire mentionné dans la D.I.A., ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;

**Précise** que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux ;

**Autorise** Mme la Maire, ou son représentant désigné, à signer tous documents et toutes pièces relatives à cette affaire.

## **VIII – Questions Diverses**

- ✦ Mme la Maire informe le CM que le fournisseur d'énergie actuel pour les bâtiments communaux a déposé le bilan, celui-ci avait été retenu par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier, lors d'un groupement de commandes « énergie ». De ce fait, le SDE 03 a prévenu que EDF reprendra le contrat (hors groupement de commandes) et appliquera un tarif plus élevé. Mme la Maire indique qu'il est nécessaire de budgétiser la dépense 2021 en la multipliant par 2 voire par 2 ½, considérant qu'il faudra également prendre en compte l'augmentation du carburant des véhicules et du gasoil, ce qui aura un lourd impact sur les charges de fonctionnement en privant d'une somme importante les projets d'investissement au Budget Primitif. Peut-être étudier des façons de réduire certaines consommations d'énergie.

**A vingt et une heures et quarante-cinq minutes, la séance est levée**

Fait à Molinet, le 28.02.2022

Le Maire,  
**MONDELIN Annie-France**



**PRIEUR Nicole, A2**

**ARNOUX Michel, A1**  
*Secrétaire de séance*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Lassot', written over a horizontal line.

**LASSOT Philippe, A3**

**JEHANNO Laurence, A4**

**GUINET Gérard, CM**

**CARVALHEIRO Lucile, CM**  
*Pouvoir de vote P-Y Pigeron*

**PIGERON Pierre-Yves, CM**  
*Absent excusé*

**MAGNETTE Valérie, CM**

**LALLIAS Gérard, CM**

**BOURRACHOT Céline, CM**

**FOURNAL Jean-Paul, CM**

**CASSIER Marie-Anne, CM**

**CUISSINAT Yohan, CM**

**LAGENESTE Yvette, CM**